

Arrêté du Maire

N° 2025-1029/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la VILLE DE MONTBELIARD, en date du mercredi 17 septembre 2025,

Et afin de permettre le stationnement d'un bus dans le cadre de l'évènement "Bus tour d'art contemporain" - Rue des Tours, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement rue des Tours – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement des bus, à l'exception du bus "Bus tour d'art contemporain", sera interdit rue des Tours sur l'emplacement de stationnement réservé aux bus, **le samedi 08 novembre 2025 de 14h00 à 18h00.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Octobre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **03/10/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.